



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon


Mairie de Souillac
 046-214603094-20221213-202211618-DE
 Reçu le 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/116/18

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 14
Absent avec procuration : 5
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022, sont proposés les tarifs de la restauration scolaire ci-dessous. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

CANTINES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE à compter du 1er septembre 2023		
	Résidents Souillac Lanzac/Le Roc	Résidents hors commune
0<QF<500 €	2,95 €	3,24 €
501<=QF<900 €	3,93 €	4,33 €
QF>900 €	5,02 €	5,53 €
Occasionnels enfants	6,01 €	6,61 €
Occasionnels adultes	6,55 €	7,21 €
Enfants avec PAIE (repas fourni par les	1,64 €	1,80 €
Goûter école maternelle /mois	4,37 €	4,81 €
Bénéficiaires ADA pour les cantines maternelle et élémentaire scolarisé à Souillac : 2,95		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix « pour » et 3 voix « contre » :

- **APPROUVE** les propositions susmentionnées ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dît

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire 2023 comme susmentionnés ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

046-214603094-20221213-202211618-DE
Reçu le 19/12/2022



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022